



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 18 avril 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**DELISLE**

Zone industrielle Les Herbages  
76170 LILLEBONNE

Références : 20230330\_VI\_Delisle\_GPI

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 dans l'établissement DELISLE implanté Zone industrielle Les Herbages - 76170 LILLEBONNE. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue de manière inopinée sur le site de manière à vérifier la bonne application de la réglementation relative à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels (GPI) dans l'environnement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DELISLE
- Zone industrielle Les Herbages - 76170 LILLEBONNE
- Code AIOT : 0003300240
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELISLE exploite des installations de stockage de matières combustibles diverses (entrepôts, silos et zone de stockage extérieure) ainsi qu'une station de lavage de citernes de transport de matières alimentaires et de billes de plastique.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Granulés de Plastiques Industriels (GPI)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 2.4.1, 2.4.2, 3.1.4 et 7.1.3	/	Sans objet
2	Dispositifs de confinement et récupération sur les zones GPI	Code de l'environnement du 01/01/2023, article D.541-361	/	Sans objet
3	Absence de GPI dans les rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 4.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Procédures prévenant la dispersion de GPI dans l'environnement	Code de l'environnement du 01/01/2023, article D.541-362	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en lumière des non-conformités majeures à la réglementation sur la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement :

- présence de GPI sur des voiries du site, dans les regards de collecte des eaux pluviales ainsi qu'au niveau de certains espaces verts et dans des fossés ou bassins connectés au réseau d'effluents de la zone industrielle, dont l'exutoire est la Seine ;
- absence de dispositifs de confinement et de récupération des GPI sur les zones où ils sont susceptibles d'être répandus accidentellement ;
- absence de procédures efficaces visant à prévenir la dissémination des GPI dans l'environnement.

L'exploitant a déclaré avoir effectué dans la semaine suivant l'inspection un nettoyage du site (voiries, regards, espaces verts, fossés et bassins) et la mise en place de paniers filtrants sur l'ensemble des regards de collecte d'effluents du site. Il a transmis à l'inspection des photographies attestant des actions réalisées. Il a également identifié les zones à risque de déversement et mis en place des procédures pour le nettoyage immédiat de tout déversement. Aucune suite administrative n'est donc proposée.

**L'inspection des installations classées vérifiera lors d'une prochaine visite d'inspection inopinée l'exhaustivité du nettoyage ainsi que la présence et l'efficacité des moyens de confinement et de récupération sur l'ensemble des zones concernées.**

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, articles 2.4.1, 2.4.2, 3.1.4 et 7.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, propreté
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><u>Article 2.4.1 :</u> L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ... Les surfaces à proximité des stockages, les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses, polluantes, combustibles ou de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.</p> <p><u>Article 2.4.2 :</u> Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté</p> <p><u>Article 3.1.4 :</u> Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,</li> <li>• les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des</li> </ul>

véhicules doivent être prévues en cas de besoin,

**Article 71.3 :**

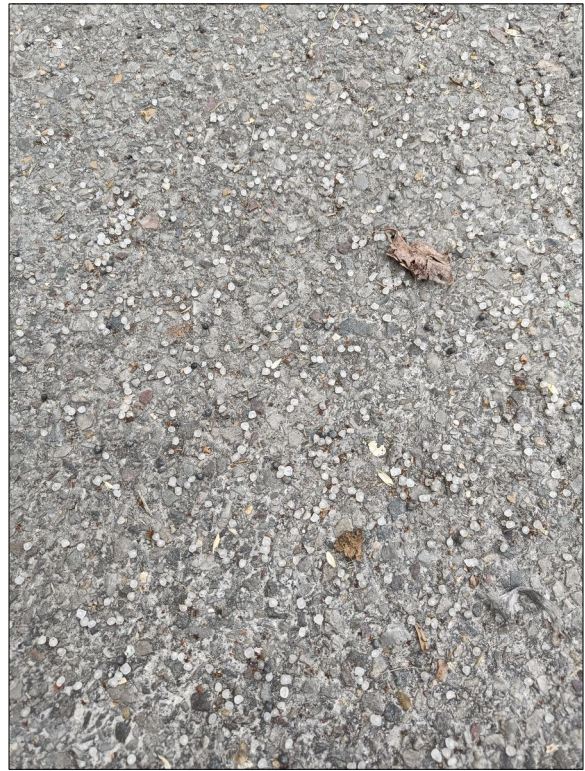
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

**Constats :** L'inspection a visité par sondage les principales zones où sont présents des GPI : zone de stockage extérieure, entrepôt n°2, station de lavage des citernes, station de lavage des camions, station d'épuration, silos de stockage.

L'inspection a constaté la présence de GPI dispersés sur l'ensemble de la zone de stockage extérieure de palettes de sacs de GPI, notamment le long des bordures en béton délimitant la zone et à proximité du regard de collecte des eaux pluviales. En plus des GPI dispersés sur l'ensemble de la zone, plusieurs amas significatifs de GPI ont été constatés au sol. D'après les déclarations de l'exploitant, le personnel a pour consigne de nettoyer immédiatement tout déversement. Lors de la visite, aucune opération de manipulation de palettes n'était en cours sur les zones où des amas ont été observés, ce qui signifie que ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un nettoyage immédiat.



*Exemples d'amas de GPI au niveau de la zone de stockage extérieure*



*GPI dispersés sur la voirie de la zone de stockage extérieure*

La station d'épuration du site dispose d'un bac de récupération des GPI. Lors de la visite, le niveau de remplissage de ce bac n'était pas anormalement haut, mais de nombreux GPI étaient situés sur les rebords du bac, témoignant d'un débordement antérieur à la visite. De très nombreux GPI ont également été observés dans les espaces verts à proximité de ce bac de collecte, qui ne sont pas séparés de la voirie par une bordure. Ces espaces verts sont situés en surplomb du bassin de rétention incendie du site, dans lequel des GPI ont également été observés. Il est à noter qu'en dehors des situations exceptionnelles (incendie, déversement accidentel de grande ampleur...), ce bassin est connecté au réseau d'effluents de la zone industrielle, constitué de fossés débouchant dans la Seine.



*Station d'épuration : GPI sur le rebord du bac de collecte et dans les espaces verts à proximité*

L'inspection a également constaté la présence d'un petit amas de GPI au coin de la voirie entre l'entrepôt 3 et la voie d'accès du site.

Enfin, des GPI étaient présents en surface et au niveau des rives des ouvrages d'infiltration du site (bassin nord, fossés sud-est et sud-ouest). Les photographies correspondantes figurent au point de contrôle n°3.

L'inspection n'a pas constaté la présence de GPI sur le sol de l'entrepôt n°2, dans lequel des palettes de sacs de GPI étaient stockées.

À la demande de l'inspection, l'exploitant a procédé au nettoyage de l'ensemble des voiries et espaces verts du site dans les jours suivant la visite. Il a transmis à l'inspection le 6 avril 2023 des photographies des principales zones du site où des GPI avaient été observées afin de justifier de leur nettoyage. Il a également évoqué le projet d'investissement dans une balayeuse à demeure sur le site (plutôt que d'utiliser la balayeuse du groupe) de manière à augmenter la fréquence de nettoyage complet du site.



*Aperçu de la zone de stockage extérieure après nettoyage*



*Station d'épuration : bac de collecte de GPI et espace vert à proximité après nettoyage*

<b>La vérification du nettoyage complet de l'ensemble des zones du site souillées par des GPI fera l'objet d'une prochaine visite d'inspection inopinée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Dispositifs de confinement et récupération sur les zones à risque de déversement de GPI

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article D.541-361
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, rejets aqueux
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.</p> <p>Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.</p> <p>Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.</p>
<p><b>Constats :</b> Aucune des zones à risque de déversement de GPI citées au point de contrôle précédent et visitées par l'inspection ne disposait de dispositifs de confinement et de récupération des GPI le jour de la visite. L'absence de ces dispositifs permet aux GPI de rejoindre les réseaux d'effluents du site. L'inspection a d'ailleurs constaté la présence de GPI en surface de l'eau contenue dans plusieurs regards de collecte des eaux pluviales du site : celui à l'est de la station de lavage des citernes et ceux à l'est de la zone des silos.</p> <p>D'après les plans des réseaux d'effluents présentés par l'exploitant, les eaux de lavage des citernes, les eaux de lavage des camions et les effluents de la zone des silos (eaux pluviales et eaux de lavage) sont envoyées vers la station d'épuration du site. L'inspection a constaté au niveau de la station d'épuration que la première étape de traitement est le passage par un filtre destiné à piéger les GPI et à les collecter dans un bac dédié. Aucun GPI n'étant présent en surface des bassins de la station situés en aval du filtre, ce dernier semble efficace.</p> <p>En revanche, toujours d'après les plans des réseaux, les eaux pluviales ruisselant sur les voiries situées à proximité des silos, des stations de lavage des citernes et camions, des entrepôts 1 et 2, et celles de la zone de stockage extérieure de palettes sont envoyées directement vers des fossés ou bassins d'infiltration sans prétraitement. L'inspection a d'ailleurs constaté la présence de GPI en surface ou en périphérie des fossés et bassins (voir point de contrôle n°3).</p> <p>À la demande de l'inspection, dans les jours suivant la visite, l'exploitant a déclaré avoir nettoyé et mis en place sur l'ensemble des regards de collecte des effluents du site des dispositifs de confinement de type paniers filtrants à mailles fines. Des photographies justifiant la mise en place de paniers filtrants et la taille suffisamment fine des mailles par rapport aux dimensions des GPI mis en œuvre sur le site ont été transmises à l'inspection le 6 avril 2023. Ces paniers filtrants servent à la fois de dispositifs de confinement et de récupération et d'équipements prévenant le rejet canalisé de GPI dans l'environnement.</p>



*Exemple de panier filtrant mis en place sur un regard de collecte des effluents*

La vérification de la mise en place des dispositifs de confinement et de récupération sur l'ensemble des zones concernées et de leur efficacité dans le temps fera d'une prochaine visite d'inspection inopinée.

Type de suites proposées : Sans suite

### N° 3 : Absence de GPI dans les rejets aqueux

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 4.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, rejets aqueux

**Prescription contrôlée :**

Les effluents rejetés doivent être exempts de matières flottantes

**Constats :** Comme indiqué précédemment, d'après les plans des réseaux d'effluents présentés par l'exploitant, les eaux pluviales de plusieurs zones où des GPI sont présents sont envoyées sans prétraitement à des fossés ou bassins d'infiltration, qui sont connectés au fossé de la zone industrielle cheminant à l'ouest du site, ayant pour débouché la Seine.

Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence de GPI à la surface de l'eau contenue dans plusieurs fossés ou bassins de collecte des eaux pluviales : le fossé d'infiltration au sud des entrepôts 2 et 3, le fossé d'infiltration au sud de la station de lavage des citernes, le bassin d'infiltration au nord du site et le bassin de rétention incendie à l'ouest. Des GPI étaient également présents sur les rives des deux fossés. Une fois dans ces fossés ou bassins, seule la végétation retient temporairement les GPI, mais aucun dispositif technique ne les empêche de rejoindre le réseau d'effluents de la zone industrielle puis la Seine en cas de pluies importantes.



*GPI en surface et sur les rives du fossé situé au sud des entrepôts 2 et 3*

Suite à la visite et à la demande de l'inspection, l'exploitant a procédé au nettoyage complet de la surface des fossés et bassins et des espaces verts attenants aux fossés. Il a transmis le 6 avril 2023 à l'inspection des photographies attestant du nettoyage des principales zones concernées.



*Aperçu du fossé situé au sud des entrepôts 2 et 3 après nettoyage*

**La vérification du nettoyage complet de l'ensemble des zones du site souillées par des GPI fera l'objet d'une prochaine visite d'inspection inopinée.**

**Type de suites proposées : Sans suite**

#### N° 4 : Procédures prévenant la dispersion de GPI dans l'environnement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article D.541-362
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, rejets aqueux
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Ces procédures visent à : a) Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ; [...] c) Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ; d) Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ; e) Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ; [...]
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'exploitant a déclaré que l'identification des zones à risque de déversement de GPI était en cours. Il a transmis à l'inspection le plan des zones à risque finalisé à la suite de la visite, le 6 avril 2023, qui comprend globalement les zones observées lors de la visite. Par ailleurs, au vu de l'état du site, il apparaît clairement que les procédures visées au c) ci-dessus n'étaient pas en place le jour de la visite. Suite à la visite, l'exploitant a transmis le 6 avril 2023 la nouvelle procédure en cas de déversement de GPI, qui impose notamment l'arrêt de l'opération en cours, l'appel d'un responsable, le nettoyage immédiat de la zone puis la recherche des causes et la mise en place d'actions correctives le cas échéant. L'exploitant a déclaré que les paniers mis en place suite à la visite sur les regards de collecte des effluents (voir point de contrôle n°2) feront l'objet d'un contrôle et si besoin d'un nettoyage hebdomadaire. <b>L'efficacité des procédures visées ci-dessus sera contrôlée lors d'une prochaine visite d'inspection inopinée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite